COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-146
Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-

Commune de Vabres l'Abbaye

-o-o-o-o-o-

Arrêté n° 2026-146 du 30 Octobre 2026
Objet : Arrêté de stationnement pour déménagement - 4 rue du Barry

---

Le Maire de la commune de Vabres l'Abbaye,
- Vu l'article 25 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 5,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre I - partie.
- Vu la demande de Mme CLAIRE Océane, locataire du logement 4 rue du Barry 12400 Vabres-l'Abbaye
- SUR PROPOSITION du Maire :

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé, le samedi 31 octobre 2026 de 8h00 à 19h00, 4 rue du Barry 12400 Vabres-l'Abbaye.

Article 2 :
La signalisation sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et à l'entreprise de déménagement.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 30 octobre 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS